

AVIS**MON BANDÔ****Prothèse capillaire avec élément amovible****Inscription**

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 23 septembre 2025

Faisant suite à l'examen du 23 septembre 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 23 septembre 2025.

Demandeur / Fabricant : MON BANDÔ (France)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#).

L'essentiel

Indications retenues	Patients, adultes ou enfants, atteints d'alopécie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge. Dans le cadre de l'alopécie androgénique, la prise en charge est limitée à l'alopécie androgénique féminine sévère, égale au stade 3 de la classification de Ludwig.
Service Attendu (SA)	Suffisant
Comparateurs retenus	Autres prothèses capillaires inscrites sur la LPPR.
Amélioration du Service Attendu (ASA)	ASA de niveau V
Type d'inscription	Nom de marque sur la LPPR
Durée d'inscription	5 ans

Données analysées	Données non spécifiques : Aucune donnée clinique spécifique n'est disponible. Données spécifiques : – Avis de la Commission du 24 mars 2015 relatif aux postiches pour homme ou femme ; – Avis du 18 décembre 2018 relatif aux prothèses capillaires et accessoires ; – Avis du 14 janvier 2025 relatif aux prothèses capillaires et accessoires.
--------------------------	--

Éléments conditionnant le Service Attendu (SA) – Spécifications techniques – Modalités de prescription et d'utilisation	Celles définies dans l'arrêté 18 mars 2019 pour les prothèses capillaires. Celles définies dans l'arrêté 18 mars 2019 pour les prothèses capillaires.
Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.
Population cible	La population cible ne peut être estimée en l'absence de donnée épidémiologique spécifique à l'indication compte tenu que les prothèses capillaires et leurs accessoires ne sont pas uniquement utilisés dans un contexte médical et que le réseau de distribution inclut des acteurs ne participant pas au circuit de remboursement des prothèses capillaires. À titre informatif, la population rejointe des patients utilisant au moins un dispositif capillaire est d'environ 48 000 patients en 2024.

Avis 1 définitif

Sommaire

1. Objet de la demande	4
1.1 Qualification de la demande	4
1.2 Modèles et références	4
1.3 Conditionnement	4
1.4 Revendications du demandeur	4
2. Historique du remboursement	5
3. Caractéristiques du produit	5
3.1 Marquage CE	5
3.2 Description	5
3.3 Fonctions assurées	7
3.4 Prestations associées	7
4. Service Attendu (SA)	8
4.1 Intérêt du produit	8
4.2 Intérêt de santé publique	10
4.3 Conclusion sur le Service Attendu (SA)	10
5. Éléments conditionnant le Service Attendu (SA)	11
5.1 Spécifications techniques minimales	11
5.2 Modalités de prescription et d'utilisation	11
6. Amélioration du Service Attendu (ASA)	11
6.1 Comparateurs retenus	11
6.2 Niveau d'ASA	11
7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	11
8. Durée d'inscription proposée	11
9. Population cible	11

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – septembre 2025

1. Objet de la demande

1.1 Qualification de la demande

Demande d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

1.2 Modèles et références

Modèles de bandeau capillaire	Référence du bandeau capillaire	Élément textile	Référence de l'élément textile	Matière de l'élément textile	Références du kit
Couronne totale (autologue)	MB-CT-A	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT01	95% coton + 5% élasthanne	MB-CT-A-MBT01
Couronne nuque (autologue)	MB-CN-A	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT02	95% coton + 5% élasthanne	MB-CN-A-MBT02
Couronne frange (autologue)	MB-CF-A	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT03	95% coton + 5% élasthanne	MB-CF-A-MBT03
Couronne totale (mixte)	MB-CT-M	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT01	95% coton + 5% élasthanne	MB-CT-M-MBT01
Couronne nuque (mixte)	MB-CN-M	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT02	95% coton + 5% élasthanne	MB-CN-M-MBT02
Couronne frange (mixte)	MB-CF-M	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT03	95% coton + 5% élasthanne	MB-CF-M-MBT03
Couronne totale (cheveux naturels sélectionnés)	MB-CT-N	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT01	95% coton + 5% élasthanne	MB-CT-N-MBT01
Couronne nuque (cheveux naturels sélectionnés)	MB-CN-N	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT02	95% coton + 5% élasthanne	MB-CN-N-MBT02
Couronne frange (cheveux naturels sélectionnés)	MB-CF-N	Turban BANDÔ - MON - coton doux	MBT03	95% coton + 5% élasthanne	MB-CF-N-MBT03

1.3 Conditionnement

Unitaire.

La prothèse capillaire et son élément textile amovible sont conditionnés dans une pochette en maille rigide éco-responsable contenant également un guide d'utilisation et d'entretien.

1.4 Revendications du demandeur

1.4.1 Indications revendiquées

La demande d'inscription concerne les indications suivantes :

Patients, adultes ou enfants, atteints d'alopécie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge.

Dans le cadre de l'alopecie androgenique, la prise en charge est limitee a l'alopecie androgenique feminine severe, egale au stade 3 de la classification de Ludwig.

1.4.2 Comparateurs revendiqués

Les comparateurs revendiqués sont les autres protheses capillaires inscrites sur la LPPR.

1.4.3 ASA revendiquée

Une ASA de niveau V (pas d'amélioration du service attendu) est revendiquée.

2. Historique du remboursement

Il s'agit de la première demande d'inscription sur la LPPR de MON BANDÔ.

3. Caractéristiques du produit

3.1 Marquage CE

Sans objet.

Les protheses capillaires, n'étant pas destinées à être utilisées spécifiquement chez l'homme à des fins médicales au sens des articles L.5211-1 et R.5211-1 du code de la santé publique, ne répondent pas à la définition de dispositif médical au sens du règlement (EU) 2017/745.

3.2 Description

La prothese capillaire MON BANDÔ est composée de deux éléments non solidaires :

- La couronne capillaire composée d'un bandeau en tissu labellisé « OEKO-TEX » sur lequel sont intégrés les cheveux (autologues et/ou cheveux naturels sélectionnés) ;
- Un élément textile labellisé « OEKO-TEX » de type turban.

Caractéristiques des protheses capillaires

Les cheveux utilisés pour la réalisation des bandeaux sont des cheveux autologues et/ou des cheveux naturels sélectionnés.

Trois types de protheses sont réalisées :

- Prothese autologue : l'intégralité des cheveux fournis par le patient est utilisée afin de créer la prothese capillaire.
- Prothese mixte (cheveux autologue et cheveux naturels) : l'intégralité des cheveux fournis par le patient est utilisée afin de créer la prothese capillaire. Néanmoins, la densité capillaire des cheveux du patients n'est pas suffisante pour une qualité optimale et un rendu esthétique naturel. A ce titre, avec l'accord du patient, des cheveux naturels sélectionnés, similaires aux cheveux du patient, sont ajoutés à la prothese pour obtenir une qualité optimale et un rendu esthétique naturel.
- Prothese en cheveux naturels : lorsque le patient n'a plus de cheveux, des cheveux naturels choisis pour leur ressemblance avec ceux du patient sont utilisés pour réaliser la prothese capillaire.

Caractéristiques techniques de la prothese capillaire

- Fibres capillaires

Les fibres capillaires autologues utilisées présentent des caractéristiques variables en quantité, texture et qualité, en fonction des spécificités de chaque patient.

Les cheveux naturels sont sélectionnés pour leur qualité (cheveux sain, texture, longueur suffisantes) après examen visuel par des personnes formées en interne.

Pour réaliser une prothèse capillaire avec une qualité optimale et un rendu esthétique naturel, les cheveux doivent mesurer au moins 15 cm et peser environ 80g.

S'agissant de fibres capillaires entièrement naturelles, toutes les techniques de coiffage (lissage, bouclage, etc.) ou de coloration peuvent être appliquées sur les cheveux après leur montage sur le bandeau.

— Bandeau capillaire

Le bandeau des prothèses MON BANDÔ est ajustable, grâce à un système de scratch intégré. Il est réalisé à partir de tissus labellisés « OEKO-TEX ».

Il est compatible avec toutes sortes d'accessoires de type foulards, turbans, chapeaux, bonnets.

Les fibres capillaires sont intégrées sur tout ou une partie du contour du bandeau, en fonction du type de couronne commandé par le patient :

- Couronne totale : intégration sur l'ensemble du bandeau pour couvrir tout le contour du crâne.
- Couronne nuque : intégration uniquement sur la partie arrière et les tempes, ne présente pas de mèches à l'avant du visage.
- Couronne frange : intégration à l'avant pour apporter du volume sur le devant du visage.

Caractéristiques techniques de l'élément textile amovible

Le bandeau capillaire est accompagné d'un élément textile amovible de type turban (95% coton + 5% élasthanne) qui permet de couvrir le reste du crâne. Les tissus utilisés pour la confection du turban sont labellisés « OEKO-TEX ».

Le turban MON BANDÔ n'est pas solidaire du bandeau capillaire mais amovible. Le patient peut utiliser le bandeau capillaire avec un autre élément (turban, bonnet, chapeau, casquette, etc.) et adapter en fonction de sa tenue du jour.

Fabrication

Les prothèses capillaires MON BANDÔ sont fabriquées à la main et peuvent être réalisées pour les adultes et les enfants.

La largeur du bandeau est d'environ 4,5 cm et sa longueur moyenne est de 62 cm, ajustée en fonction du tour de tête du patient. L'implantation capillaire est réalisée avec 4 à 6 rangées de trames de cheveux.

Les prothèses autologues et les prothèses en cheveux naturels sont réalisées sur-mesure pour un patient en particulier pour un ajustement précis et une personnalisation totale, adaptée aux besoins spécifiques des adultes comme des enfants.

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des prothèses en cheveux naturels sont fabriquées en amont pour permettre aux patientes, si elles le souhaitent, d'essayer directement une prothèse en cheveux naturels afin d'en évaluer le rendu.

Modalités d'entretien

Le bandeau capillaire se lave à la main avec un shampoing doux et se laisse sécher à l'air libre, conformément aux recommandations du guide d'entretien et d'utilisation. Le patient peut également le laisser sécher sur un sèche-serviette toute la nuit pour un séchage optimal.

Après chaque lavage, les cheveux retrouvent leur aspect naturel permettant au patient de retrouver son style habituel en fonction de la nature de ses cheveux. Toutes les techniques de coiffage restent possibles, y compris le lissage, le bouclage ou le brushing, selon ses préférences.

Durée de vie

La durée de vie de MON BANDÔ est estimée à 12 mois, sous réserve d'un entretien adapté, incluant un lavage hebdomadaire conformément aux recommandations du guide d'entretien et d'utilisation.

L'utilisation de produits doux et le respect des consignes de soin permettent de préserver la qualité des fibres capillaires et du bandeau textile sur la durée.

Durée de garantie

MON BANDÔ est garanti 12 mois à partir de la date d'achat, sous réserve d'un entretien conforme aux recommandations du guide d'utilisation.

La garantie couvre les défauts de fabrication, la solidité des fixations capillaires et la tenue des coutures du bandeau.

Elle ne prend pas en charge les dommages liés à un entretien inadapté (machine à laver) ou toute modification après l'achat.

Délais de délivrance

Le délai de mise à disposition des prothèses sur-mesure est de moins de 3 semaines.

3.3 Fonctions assurées

La prothèse capillaire permet de couvrir la tête nue du patient en cas d'alopecie.

3.4 Prestations associées

La délivrance de MON BANDÔ ne nécessite pas d'essayage préalable, dans le cadre d'une délivrance à distance, sans l'intervention d'un distributeur. L'essayage de la prothèse MON BANDÔ pour apprécier la texture, la couleur et la coupe des cheveux n'apparaît pas nécessaire, s'agissant des propres cheveux du patient ou de cheveux naturels sélectionnés pour leur ressemblance avec ceux du patient.

Un accompagnement individuel est assuré à chaque étape par un membre de l'équipe MON BANDÔ, formé au PPSM (Parcours Personnalisé de Soins en Matériel) ou par une coiffeuse spécialisée : suivi à distance par téléphone et/ou visioconférence, incluant des conseils sur l'entretien du bandeau capillaire et de l'élément textile.

Pour les patients souhaitant bénéficier d'un essayage, les distributeurs sont équipés de locaux disposant d'un espace de confidentialité pour l'essayage des prothèses capillaires, disponible sur rendez-vous.

Lors de la création de prothèse capillaire avec des cheveux autologues, la prestation de délivrance de MON BANDÔ comprend :

- Le patient choisit le type de couronne désiré (totale, nuque ou frange) sur le site internet MON BANDÔ ;
- Le patient indique s'il est un adulte ou un enfant, ses mesures du tour de tête et de tempe à tempe et télécharge une photo de lui (avant la coupe de cheveux) ;
- Le patient commande sa prothèse capillaire et reçoit le bordereau d'envoi à imprimer ;
- Les cheveux du patient sont coupés à son domicile ou chez son coiffeur à l'aide d'élastiques ;
- Le patient envoie ses cheveux à l'aide du bordereau d'envoi imprimé ;
- Le cas échéant, avec l'accord du patient, des cheveux naturels sélectionnés sont utilisés en plus des cheveux autologues afin d'obtenir une qualité optimale et un rendu esthétique naturel (prothèse mixte) ;
- Trois semaines plus tard, le patient reçoit le bandeau comportant ses propres cheveux.

Lors de la création de prothèse capillaire avec des cheveux naturels, la prestation de délivrance de MON BANDÔ comprend :

- Le patient choisit le type de couronne désiré (totale, nuque ou frange) sur le site internet MON BANDÔ ;
- Le patient indique s'il est un adulte ou un enfant, la couleur de cheveux désirée, ses mesures du tour de tête et de tempe à tempe et télécharge une photo de lui (avant la coupe de cheveux) ;
- Le patient commande sa prothèse capillaire ;
- Trois semaines plus tard, le patient reçoit le bandeau comportant des cheveux naturels similaires à ses propres cheveux.

4. Service Attendu (SA)

4.1 Intérêt du produit

4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

4.1.1.1 Données non spécifiques

Une évaluation des prothèses capillaires a été initiée en 2014 pour répondre à un des objectifs du 3ème plan Cancer qui visait à améliorer la qualité de vie des patients concernés. A cet effet, l'objectif principal de la CNEDiMTS a été de mieux définir la prise en charge des prothèses capillaires.

Cette évaluation s'est également inscrite dans le cadre de la révision des catégories homogènes de dispositifs médicaux. L'arrêté du 20 mars 2009 (JO du 25 mars 2009¹) a fixé la catégorie d'appareils divers d'aide à la vie, incluant la description générique « postiche pour homme ou femme », comme devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de son inscription.

Sur la base d'une méthodologie adaptée à ce type de produits, la CNEDiMTS a rendu un avis général sur les prothèses capillaires le 24 mars 2015², précisant leur prise en charge en termes d'indications, de conditions de prescription, d'utilisation et de distribution, et définissant des spécifications techniques minimales pour garantir au patient une qualité minimale satisfaisante (rendu visuel et confort,

¹ Arrêté du 20 mars 2009 fixant pour l'année 2011, par catégorie homogène de produits et prestations, les descriptions génériques devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription conformément à l'article 27 du décret n° 2004-1419 du 23 décembre 2004 relatif à la prise en charge des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au Journal officiel de la République française le 25 mars 2009. <https://www.legifrance.gouv.fr>

² Avis de la Commission du 24 mars 2015 relatif aux postiches pour homme ou femme. HAS ; 2015. www.has-sante.fr

notamment). Faisant suite à l'avis de la CNEDiMTS, un avis de projet³ a été publié en 2018 par le ministère de la santé. Cet avis de projet a fait l'objet d'une phase contradictoire à l'issue de laquelle la CNEDiMTS a rendu un second avis⁴, le 18 décembre 2018, avant publication de la nomenclature finale par arrêtés des 18 et 20 mars 2019^{5,6}.

L'avis de la CNEDiMTS rendu en 2018 individualise plusieurs descriptions génériques relatives aux accessoires, parmi lesquelles celle des « textiles intégrant des fibres capillaires ».

Faisant suite à l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale paru le 17 septembre 2024⁷, des recommandations de la CNEDiMTS concernant les prothèses capillaires et accessoires ont été émises dans un avis du 14 janvier 2025⁸ suite à la phase contradictoire. Ainsi, la Commission a souligné l'importance d'assurer l'accessibilité des prothèses capillaires à tous les patients, en respectant leur libre choix et leurs besoins spécifiques, notamment dans le cadre de traitements comme la chimiothérapie. Elle a recommandé de maintenir l'offre de prothèses entièrement synthétiques pour leur disponibilité rapide et rappelle que l'appréciation du rendu esthétique relève du patient. Elle s'est félicitée de l'élargissement de la nomenclature avec les classes III et IV, et a insisté sur le respect des délais de livraison (1 mois maximum dès janvier 2026). Enfin, elle a confirmé les conditions de renouvellement de prise en charge tous les 12 mois, avec possibilité de dérogation selon le Code de la sécurité sociale.

4.1.1.2 Données spécifiques

Aucune étude spécifique à MON BANDÔ n'est fournie.

4.1.1.3 Événements indésirables

Matéiovigilance

Aucun cas de matéiovigilance n'a été reporté pour les prothèses capillaires MON BANDÔ.

4.1.1.4 Bilan des données

Au total, aucune donnée spécifique à la prothèse capillaire MON BANDÔ n'a été fournie. Des données sont disponibles sur les prothèses capillaires et les accessoires ; elles sont de nature technique et font suite au travail de révision de cette catégorie de produits.

4.1.2 Place dans la stratégie de compensation du handicap

L'alopécie représente chez de nombreux patients un handicap esthétique voire social et /ou professionnel. Sans solution permettant la repousse des cheveux, le patient s'oriente vers l'utilisation de prothèses capillaires ou autre accessoire couvrant la tête.

³ Avis de projet de modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale, publié au Journal officiel de la République française le 10 août 2018. <https://www.legifrance.gouv.fr>

⁴ Avis de la Commission du 18 décembre 2018 relatif aux prothèses capillaires et accessoires. HAS ; 2015. www.has-sante.fr

⁵ Arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

⁶ Arrêté du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

⁷ [Avis de projet de modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

⁸ Avis sur les prothèses capillaires et accessoires du 14 janvier 2025. HAS. 2025 [Haute Autorité de Santé - Prothèses capillaires et accessoires : Phase contradictoire suite à un avis de projet au JO du 17 septembre 2024](#)

Dans la stratégie de compensation du handicap créée par l'alopecie, les protheses capillaires constituent une alternative à tout autre élément permettant de couvrir le crane comme foulards, turbans, chapeaux, bonnets. Le choix entre les différentes solutions disponibles est individuel. La prothese capillaire MON BANDÔ faisant l'objet de la demande constitue une alternative aux protheses capillaires et aux accessoires disponibles.

Conclusion sur l'intérêt du produit

Au vu de la fonction des protheses capillaires et des accessoires qui consistent à pallier l'absence de cheveux, la Commission a trouvé un intérêt à la prothese capillaire MON BANDÔ dans l'indication « d'alopecie temporaire ou définitive, partielle ou totale, de l'adulte ou de l'enfant, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge. Dans le cadre de l'alopecie androgénique, la prise en charge est limitée à l'alopecie androgénique féminine sévère, égale au stade 3 de la classification de Ludwig. ».

4.2 Intérêt de santé publique

4.2.1 Gravité de la pathologie

L'alopecie est à l'origine d'un retentissement sur le bien être psychologique, émotionnel et social des patients, se traduisant en une baisse de l'estime de soi et un renfermement sur soi avec une diminution des activités personnelles et professionnelles.

L'alopecie est à l'origine d'une dégradation marquée de la qualité de vie.

4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

Le nombre de patients adultes atteints de pelade sévère (atteinte ≥ 50 % du cuir chevelu) a été estimé par la Commission de la Transparence à 107 369 patients en France en 2023⁹. D'après une étude épidémiologique française¹⁰, la prévalence de la pelade est estimée à environ 1,04 % dans la population française. Après extrapolation à la population française à partir de 12 ans au 1er janvier 2023, la pelade toucherait environ 612 161 personnes âgées de 12 ans et plus.

4.2.3 Impact

MON BANDÔ répond à un besoin déjà couvert par les protheses capillaires totales et les accessoires inscrits sur la LPPR.

Conclusion sur l'intérêt de santé publique

Compte tenu du retentissement psychologique et socio-professionnel de l'alopecie sur les patients, les protheses capillaires et accessoires, tels que la prothese capillaire MON BANDÔ, ont un intérêt de santé publique.

4.3 Conclusion sur le Service Attendu (SA)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service attendu (SA) est suffisant pour l'inscription de MON BANDÔ sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

La Commission recommande une inscription sous nom de marque et retient les indications suivantes : Patients, adultes ou enfants, atteints d'alopecie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge.

⁹ Avis OLUMIANT. HAS; 2023. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3472152/fr/olumiant-baricitinib-pelade

¹⁰ Richard, M. A. et al. Sex- and age-adjusted prevalence estimates of five chronic inflammatory skin diseases in France : results of the << OBJECTIFS PEAU >> study. J Eur Acad Dermatol Venereol 32, 1967-1971 (2018). <https://doi.org:10.1111/jdv.14959/>

Dans le cadre de l'alopecie androgenique, la prise en charge est limitee a l'alopecie androgenique feminine severe, egale au stade 3 de la classification de Ludwig.

5. Éléments conditionnant le Service Attendu (SA)

5.1 Spécifications techniques minimales

Celles définies dans l'arrêté 18 mars 2019 pour les prothèses capillaires¹¹.

5.2 Modalités de prescription et d'utilisation

Celles définies dans l'arrêté 18 mars 2019 pour les prothèses capillaires¹¹.

6. Amélioration du Service Attendu (ASA)

6.1 Comparateurs retenus

Les comparateurs retenus sont les autres prothèses capillaires inscrites sur la LPPR.

6.2 Niveau d'ASA

Aucune donnée ne compare la prothèse capillaire MON BANDÔ aux prothèses capillaires.

La Commission s'est prononcée pour une absence d'amélioration du Service attendu (ASA V) de MON BANDÔ par rapport aux autres prothèses capillaires inscrites sur la LPPR.

7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

8. Durée d'inscription proposée

5 ans.

9. Population cible

La population cible des prothèses capillaires représente le nombre de patients ayant une alopecie partielle ou totale. La population cible ne peut pas être estimée car elle ne peut pas être mesurée avec précision. En effet, les prothèses capillaires et leurs accessoires ne sont pas uniquement utilisés dans un contexte médical, le réseau de distribution inclut des acteurs ne participant pas au circuit de

¹¹ Arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

remboursement des prothèses capillaires (commerces indépendants ainsi que de nombreuses boutiques en ligne).

À titre informatif, les données inter-régimes de remboursement de l'Assurance maladie pour la France entière¹², rapportent, par année et par produit, le nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement.

	2020 ¹³	2021 ¹⁴	2022 ¹⁵	2023 ¹⁶	2024 ¹⁷
Nombre de patients remboursés pour l'usage d'au moins un dispositif capillaire ¹⁸	48 168	51 470	48 771	54 542	48 151

La population cible ne peut être estimée en l'absence de donnée épidémiologique spécifique à l'indication compte tenu que les prothèses capillaires et leurs accessoires ne sont pas uniquement utilisés dans un contexte médical et que le réseau de distribution inclut des acteurs ne participant pas au circuit de remboursement des prothèses capillaires.

À titre informatif, la population rejointe des patients utilisant au moins un dispositif capillaire est d'environ 48 000 patients en 2024.

¹² Source : Open LPP : base complète interrégimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php>

¹³ Open LPP 2020 : base complète inter-régimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php> [consulté le 04/08/2025]

¹⁴ Open LPP 2021 : base complète inter-régimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php> [consulté le 04/08/2025]

¹⁵ Open LPP 2022 : base complète inter-régimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php> [consulté le 04/08/2025]

¹⁶ Open LPP 2023 : base complète inter-régimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php> [consulté le 04/08/2025]

¹⁷ Open LPP 2024 : base complète inter-régimes des dépenses de dispositifs médicaux inscrits sur la liste de produits et prestations (LPP). <http://open-data-assurance-maladie.ameli.fr/LPP/index.php> [consulté le 04/08/2025]

¹⁸ Codes LPPR utilisés comprenant les prothèses capillaires totales classe I et II, prothèses capillaires partielles, accessoires capillaires (3 accessoires), bonnets capillaires ((SIF & LOKI), postiches pour femmes et hommes : 1215636, 1277057, 1296971, 6210224, 6210230, 6210313, 6210477, 6210514, 6210543, 6210796, 6210804, 6210810, 6210827, 6210879, 6210885, 6210891, 6210900, 6210916, 6210968, 6210974, 6210980, 6210521, 6272538, 6272538, 6272544, 6285200, 6288568, 6288574, 6288605, 6288611, 6288628, 6288640, 6288657, 1244589, 6210721, 6210833, 6210840, 6210939, 6281187, 6284754, 6288634, 1208004.